Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Comité Social Territorial : composition

N° 2026-107

L'an deux mille vingt-six

Le 19 mai, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Bosse de Bretagne, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie	à	M. MARTIN Frédéric
Mme GOUR Christèle	à	M. MINIER Vincent
M. HAMEON Philippe	à	Mme THERON Ludivine
Mme MERAULT Charlotte	à	Mme Christine ROGER

DATE DE CONVOCATION :
le 11/05/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_107-DE

Considérant que, conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, un comité social territorial est obligatoirement institué dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de la collectivité, comprenant les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé, s'élèvent à 74 agents ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un comité social territorial au sein de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que, dans la perspective du renouvellement des instances représentatives du personnel à l'issue des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, il convient de fixer, avant le 10 juin 2026, la composition du comité social territorial à compter de janvier 2027 ;

Considérant que la délibération relative à la composition du comité social territorial doit être précédée d'une consultation des organisations syndicales représentatives, consultation qui est intervenue ;

Considérant la volonté de reconduire à l'identique la composition actuelle du comité social territorial, dans le respect du principe de paritarisme numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un comité social territorial au sein de Bretagne Porte de Loire Communauté, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

- FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants ;

- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal celui des représentants suppléants ;

- PRÉCISE que les avis seront recueillis distinctement au sein de chaque collège, employeur et représentants du personnel.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE